

N° 78

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 novembre 1989.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*autorisant l'approbation d'une convention relative à la conservation  
de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées sous réserve  
de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi  
dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 538, 1030 et T.A. 192.

---

Traités et conventions.

**Article unique.**

**Est autorisée l'approbation de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, signée à Berne le 19 septembre 1979 et dont le texte est annexé à la présente loi.**

**Est également autorisée l'approbation de quatre annexes à la convention susmentionnée. (1)**

***Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 novembre 1989.***

***Le Président,***

***Signé : LAURENT FABIUS.***

---

**(1) Nota : Voir les documents annexés au projet de loi n° 538.**